Inscriptions année 2024-2025

Périscolaire - Restauration scolaire

AVANT L'INSCRIPTION

- Etre à jour dans le règlement de ses factures.
- Télécharger les documents d'inscription sur <u>www.seloncourt.fr</u> rubrique Education/Petite enfance
- Remplir tous les documents et vérifier à l'aide de la check list les pièces à joindre*.
- Déposer le dossier complet à l'accueil de la Mairie ou dans la boîte Education au centre culturel.

INFORMATIONS UTILES

- Restauration et périscolaire fonctionnent sur inscriptions à la semaine.
- Les absences doivent être signalées via le portail dédié ou auprès des directeurs d'accueil (toute absence non prévenue sera facturée).
- Les tarifs sont votés en Conseil Municipal et révisables chaque année.
- Horaires :

périscolaire matin : 7h30 – 8h30
restauration : 11h30 – 13h30
périscolaire soir : 16h30 – 18h00

Ces horaires peuvent varier en fonction des horaires de l'école.

- Les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires. Les dossiers des personnes en recherche active d'emploi sont examinés prioritairement en cas de retour à l'emploi ou de besoin temporaire lié à leur recherche.
- Les inscriptions sont examinées dans la limite des places disponibles.

SANTE ET SECURITE DE L'ENFANT

- En cas de maladie, les parents ou la personne relais seront contactés afin de venir chercher l'enfant concerné.
- En cas d'absence des parents et de la personne relais, l'enfant sera examiné par un médecin ou sera dirigé sur l'hôpital le plus proche si son état le nécessite.
- Les repas sont élaborés par des diététiciens : les personnels qui encadrent les enfants ont pour consigne d'encourager les enfants à manger de tout pour des raisons éducatives et d'équilibre alimentaire. De fait, aucun repas de substitution végétarien ou végétalien ne sera proposé.
- Un régime spécial peut être proposé dans le cadre d'un PAI.
- L'enfant doit être remis impérativement par un adulte à l'animateur au périscolaire matin et récupéré le soir dans les mêmes conditions sauf si l'enfant a l'autorisation de quitter seul l'accueil du soir.
- L'enfant peut prendre lui-même son ou ses médicaments sous la surveillance d'un adulte à condition qu'il(s) soi(en)t accompagné(s) de l'ordonnance afin de contrôler la posologie de la prescription.

*DOCUMENTS A FOURNIR

- Livret de famille complet.
- Carnet de santé (pages vaccins) ou attestation du médecin stipulant que les vaccins sont à jour jusqu'au (date).
- Avis d'imposition du foyer : année 2023 pour les revenus 2022.
- Avis de paiement CAF de moins de 3 mois.
- Dernier bulletin de salaire ou attestation employeur pour chaque membre du foyer.

Si vous inscrivez votre enfant à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire, ne fournir les documents qu'une seule fois.